



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 6 janvier 2022

Sur le rapport présenté par Monsieur Lepadé, Maire

***M. Lataillade** souhaite revenir sur la délibération concernant la convention avec la Communauté de Communes du Seignanx pour l'intervention de la Police Municipale sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Il indique que contrairement à ce qui a été dit, il n'est pas inscrit dans la convention que les agents de la Police Municipale seraient accompagnés par les agents de la Communauté de Communes du Seignanx lors des interventions.*

***M. le Maire** confirme les propos notés au procès-verbal de la séance et indique de nouveau que les policiers municipaux seront systématiquement accompagnés d'un agent de la Communauté de Communes du Seignanx lorsque celle-ci leur demandera d'intervenir. Il rappelle également que cela n'empêchera pas les agents de la Police Municipale de se rendre sur ce site sans qu'on fasse appel à eux comme ils le font ailleurs dans Tarnos puisque les gens du voyage sont des administrés comme les autres.*

***M. Lataillade** insiste sur le fait que le terme « accompagnement » n'est pas inscrit dans la convention et qu'il s'abstiendra pour ce vote.*

Votants : 33

Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 6 janvier 2022

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire
--

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
426	06/12	Annulée par décision n) 2021/445 du 31 décembre 2021	
427	07/12	Avenant n°1 à la convention d'occupation du logement de type F5 du Centre Municipal Albert Castets afin de prendre en compte le départ anticipé du locataire	
428	08/12	Contrat avec l'association Les Amis du Belharra Trio dans le cadre de l'organisation d'un concert le 12 décembre 2021	1 500 €
429	09/12	Prêt à usage entre la Commune de Tarnos et M. et Mme TAUZIN pour la mise à disposition des parcelles cadastrées sections AB n°431, 433, 435, 1028 et 1031	A titre gratuit
430	13/12	Marché relatif à l'achat de matériels éducatifs avec la société Pichon	<u>Montant annuel maximum :</u> 32 000 € HT
431	14/12	Marché relatif à l'organisation d'une étude du système informatique avec la société Oria	15 892,50 € HT
432	16/12	Renouvellement de l'adhésion à GE + pour l'année 2022	96 €
433	16/12	Mise à disposition de la salle de réunion n°1 du Pôle de Services Jean Bertin à l'organisme Zen Magnétothérapie le 19 janvier 2022	90 €
434	23/12	Contrat avec M. Franck Manguin dans le cadre de l'organisation d'une conférence à la Médiathèque le 20 janvier 2022	288,63 €
435	23/12	Contrat avec l'organisme Astronomie Côte Basque dans le cadre de l'animation d'un atelier à la Médiathèque le 22 janvier 2022	106,06 €
436	23/12	Contrat avec l'association Las Callunas dans le cadre de l'animation d'un atelier jardinage à la Médiathèque le 5 février 2022	115 €
437	23/12	Contrat avec Mme Alexandra Cavadore dans le cadre de l'animation d'un atelier culinaire à la Médiathèque le 12 février 2022	105 €
438	23/12	Contrat avec l'association Libreplume dans le cadre de l'animation d'un jeu à la Médiathèque le 17 février 2022	183,40 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
439	23/12	Contrat avec l'association Les Petits Débrouillards dans le cadre de l'animation de deux ateliers scientifiques à la Médiathèque les 24 février et 16 mars 2022	187 €
440	23/12	Contrat avec Mme Marie Ledun dans le cadre de l'organisation d'une rencontre avec l'auteure à la Médiathèque le 26 février 2022	303,63 €
441	24/12	Contrat de location d'une machine à affranchir avec la société Quadient (Neopost)	<u>Location annuelle :</u> 1 435 € HT
442	30/12	Avenant n°1 à la convention d'occupation du logement de type F3 du Centre Municipal Albert Castets afin de prendre en compte le départ anticipé du locataire	
443	31/12	Avenant au marché relatif à l'assurance « Flotte auto » avec la société SMACL afin d'intégrer de nouveaux véhicules et d'ajuster les niveaux de garantie	<u>Ancien montant :</u> 29 959,04 € <u>Nouveau montant :</u> 31 782,93 € (+ 6%)
444	31/12	Avenant au marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » avec la société SMACL a la suite de la mise à jour de l'état du patrimoine communal	<u>Ancien montant :</u> 59 660,43 € <u>Nouveau montant :</u> 56 514,45 € (- 5,27%)
445	31/12	Avenant au marché relatif aux travaux de réfection des sanitaires de l'école Odette Duboy pour le lot n°5 « Menuiseries intérieures » afin d'intégrer un ajustement du coût des travaux	<u>Ancien montant du lot n°5 :</u> 3 276,96 € <u>Nouveau montant du lot n°5 :</u> 3 250,68 € (- 0,80%)
446	31/12	Marché relatif à l'achat de fournitures administratives avec la société Lacoste Dactyl Buro Office	<u>Montant annuel maximum :</u> 26 400 € TTC
2022			
1	03/01	Actualisation et renouvellement de la convention avec l'Association du site du Métro pour la mise à disposition du Poste de Secours de la plage du Métro	A titre gratuit
2	04/01	Avenant n°1 au contrat d'occupation du logement n°1 de l'école Jean Jaurès dans la cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer :</u> 365,96 € <u>Nouveau loyer :</u> 368,99 €
3	04/01	Convention de partenariat avec l'association Handiplage dans le cadre de la labellisation du site Handiplage de la plage de la Digue nord	<u>Adhésion à l'association :</u> 260 €
4	06/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour l'année 2022	105 €
5	06/01	Contrat avec l'association Momatique dans la cadre d'une animation musicale à la Médiathèque le 15 janvier 2022	130 €
6	06/01	Contrat avec M. Stéphane Diagana dans le cadre de la conférence/débat à la Médiathèque le 27 janvier 2022	Pas de rémunération directe Versement d'une subvention de 500 € à l'association « Les étoiles du sport »

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
7	10/01	Convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre de 10 représentations du spectacle « Contes pour bébés » à la crèche les Petits Matelots	<u>Coût pour 10 représentations :</u> 1 676 €
8	10/01	Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) pour l'année 2022	100 €
9	11/01	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices pour l'année 2022	285 €
10	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Les gamins de Garros » le 16 janvier 2022	A titre gratuit
11	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya Defoly Immobilier le 17 décembre 2021	A titre gratuit
12	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 11 janvier 2022	A titre gratuit
13	11/01	Mise à disposition de matériel municipal à la Résidence Tarnos Océan du 7 au 10 février 2022	A titre gratuit
14	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 17 février 2022	A titre gratuit
15	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 13 janvier 2022	A titre gratuit
16	11/01	Mise à disposition de matériel municipal à la pharmacie du Square à partir du 7 janvier 2022	A titre gratuit
17	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau et Tarnos – Section Généalogie le 15 janvier 2022	A titre gratuit
18	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français les 1 ^{er} vendredis de chaque mois	A titre gratuit
19	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité d'Oeuvres Sociales le 21 janvier 2022	A titre gratuit
20	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Moser Immobilier le 16 mars 2022	A titre gratuit
21	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 20 janvier 2022	A titre gratuit
22	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 5 janvier 2022	A titre gratuit
23	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale au cabinet Maurel le 8 décembre 2021	A titre gratuit
24	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la France Insoumise le 4 janvier 2022	A titre gratuit
25	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Batucada Malungatu'k les 19 et 20 février 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
26	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la France Insoumise le 18 décembre 2021	A titre gratuit
27	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la France Insoumise le 4 décembre 2021	A titre gratuit
28	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale au cabinet Arbel Square Habitat le 21 janvier 2022	A titre gratuit
29	12/01	Mise à disposition de matériel municipal à M. Dacharry du 24 au 27 décembre 2021	A titre gratuit
30	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Nexity le 9 mars 2022	A titre gratuit

2022-02-020-DR/FIN – Budget Communal – Reprise anticipée du budget 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Lataillade s'interroge sur la destination de cette reprise importante (plus de 3 millions d'€) à laquelle il ajoute les recettes des produits exceptionnels (3 millions d'€).

Il indique qu'il a eu la mauvaise surprise de voir que la Commune contractait un crédit d'environ 2,7 millions d'€ et que cela représentait aux alentours de 25 000 € pour les banquiers. Il invite la Municipalité à rembourser ses dettes et arrêter d'enrichir les banques.

M. le Maire indique que, lorsqu'il écoute M. Lataillade parler de dette, il a le sentiment d'entendre M. Eric Woerth, M. Bruno Lemaire ou M. Geoffroy Roux de Bézieux. Il se dit surpris d'entendre des arguments qui sont, à son sens, « ni de gauche ni de droite ».

Il comprendrait que ces propos puissent être ceux de M. Roblès mais s'étonne que M. Lataillade se fasse l'avocat du remboursement de la dette.

Il rappelle que les ultralibéraux, comme M. Dominique Strauss-Kahn, expliquaient que la dette était une catastrophe et qu'elle allait peser sur plusieurs générations et souligne que M. Lataillade tient également ce type de propos.

M. Lataillade pense que M. le Maire se méprend car ce qui lui pose problème est que la Ville donne de l'argent aux banquiers au titre des intérêts et que cela représente beaucoup d'argent. Il rajoute qu'il pensait que M. le Maire était au Parti Communiste et que cela posait problème aux communistes d'enrichir les banquiers.

M. le Maire lui confirme qu'il n'est pas dans le vrai puisque, actuellement, les taux d'intérêt sont particulièrement bas et qu'il s'agit donc du bon moment pour envisager un recours à l'emprunt afin de financer des équipements publics attendus par les tarnosiens.

Il rejoint M. Lataillade sur le fait qu'ils ont un gros désaccord de fond puisque la Municipalité pense que le niveau actuel d'endettement de la Collectivité n'est pas un problème.

M. Perret rappelle que la Commune ne touche plus de Dotation Globale de Fonctionnement.

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	22 801 502,99	25 826 816,46	+ 3 025 313,47
	Résultats antérieurs (2020) reportés (ligne 002 du BP 2021)		6 219,28	+ 6 219,28
	Résultat à affecter	⇒		+ 3 031 532,75

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	7 228 936,26	9 739 215,38	+ 2 510 279,12
	Solde antérieur (2020) reporté (ligne 001 du BP 2021)		330 551,04	+ 330 551,04
	Solde global d'exécution	⇒		+ 2 840 830,16

Restes à réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	1 710 792,69	467 050	- 1 243 742,69

Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	31741 231,94	36 369 852,16	+ 4 628 620,22
---	--------------	---------------	----------------

Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒	3 031 532,75
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒	0

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2021	3 031 532,75
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé	3 031 532,75
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2022)	0

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-021-DR/FIN – Subventions 2022 – 1^{ère} partie

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

M. Lataillade demande quelle est la différence entre l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) et l'association HAJSA Programme habitat.

M. Bouvier, Directeur Général des Services, précise qu'une subvention est allouée à l'association HAJSA pour l'ensemble de ses actions en direction des jeunes et qu'une subvention est versée à l'association au titre du programme local de l'habitat.

M. Lataillade demande si des mineurs isolés sont logés au sein du foyer de l'association HAJSA.

Mme Dupré indique que, par définition, les mineurs isolés sont mineurs et qu'ils sont donc confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Mme Mounier rajoute qu'à partir de 18 ans les jeunes peuvent bénéficier d'un logement au sein de la résidence HAJSA.

M. Lataillade demande si des parcours sont proposés au sein de l'association HAJSA.

Mme Mounier explique que les mineurs isolés suivis par l'ASE peuvent, à leur majorité, intégrer la résidence HAJSA dans le cadre d'un parcours de formation s'ils remplissent les critères pour rester sur le territoire.

Mme Dupré rajoute que l'ASE accompagne également des jeunes majeurs dans leurs projets et qu'ils peuvent avoir accès à différents types d'hébergements et de formations jusqu'à leurs 21 ans.

M. Cendres indique que l'association HAJSA a un site internet où toutes ces informations sont expliquées.

M. Lataillade demande combien de locataires sont hébergés et combien d'employés font partie de cette structure.

Mme Mounier explique que ces chiffres sont communiqués lors des Assemblées Générales de l'association.

Mme Dupré rajoute que ces données sont également reprises chaque année dans le rapport d'activité et qu'il est consultable par tout le monde.

M. Lataillade insiste sur le fait que la Ville accorde une subvention de plus de 100 000 € et demande qui a lu le rapport d'activité parmi les élus du Conseil municipal.

Mme Le Gall interpelle M. Lataillade en lui demandant quel est le problème dans le fait de subventionner une association qui a pour objectif d'aider les jeunes en difficulté. Elle lui demande s'il pense que cette subvention sert à autre chose qu'à aider les jeunes.

M. Lataillade rappelle que plusieurs élus sont sortis de la salle afin d'éviter les conflits d'intérêt concernant les subventions allouées. Il précise sa question en demandant si la subvention à l'association HAJSA est une subvention de projet, de complaisance ou de fonctionnement.

Mme Nogaro demande à M. Lataillade de faire attention aux termes qu'il emploie. Elle insiste sur le fait que le mot « complaisance » est un terme très douteux et rajoute que les élus ont répondu à sa question en indiquant que les informations qu'il recherche sont publiques et qu'il peut y avoir accès à tout moment. Elle rajoute qu'il aurait pu faire des recherches avant la séance.

Mme Dupré rejoint Mme Nogaro sur le fait que M. Lataillade aurait pu faire des recherches en amont au lieu de monopoliser la parole durant la séance.

M. Roblès demande quel est le montant total de cette première partie des subventions 2022.

Mme Nogaro indique qu'il s'agit d'un montant total de 197 369 €.

Mme Dufau rappelle que l'association HAJSA est une structure connue depuis des années sur le territoire notamment grâce aux actions qu'elle mène auprès des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux.

Elle indique qu'il est possible d'inviter les représentants de l'association HAJSA lors d'un Conseil municipal afin de présenter dans le détail les activités qu'ils développent.

Elle précise que l'association propose un accompagnement social qui permet notamment que des jeunes accueillis au sein de la structure trouvent un logement à leur sortie. Elle rajoute

qu'au vu du nombre de jeunes qui trouvent un logement à leur sortie, il est possible de dire que l'accompagnement social proposé porte ses fruits.

Elle indique que l'association propose également un volet relatif à l'animation du territoire qui permet d'associer les jeunes à différentes activités comme le forum des jobs d'été ou le festival Rap and Skate.

Elle indique que la Communauté de Communes du Seignanx travaille avec l'association afin de proposer de nouveaux parcours résidentiels qui vont permettre à ces jeunes de vivre au contact d'autres publics comme les seniors.

Elle revient sur l'idée d'inviter l'association HAJSA à présenter son action lors d'une séance du Conseil municipal afin que chacun puisse voir tout le travail fourni pour aider les jeunes à s'épanouir dans leurs parcours tant au niveau personnel que professionnel.

*Au vu du nombre d'élus qui sont sortis de la salle, **M. Fleurentdidier** souhaite saluer l'investissement des élus tarnosiens dans la société civile et notamment dans les associations qui ont un but purement social et qui permettent la cohésion du territoire dans un esprit de bienveillance.*

Il revient sur les propos de M. Lataillade lors de ce Conseil municipal ainsi que des précédents. Il estime que ces propos ne servent qu'à jeter le discrédit et n'apportent aucune plus-value au débat, à moins que les élus qui portent ces propos souhaitent aller au bout de leur démarche et démontrer ce qu'ils avancent.

Il conseille à ces élus de réfléchir aux mots utilisés, qu'il qualifie de mots forts et qui le choquent depuis quelques séances.

Il rajoute qu'il comprend qu'au vu du peu de soutien de la population à l'égard de ces élus, ceux-ci doivent employer des mots forts afin d'exister mais il leur demande toutefois de mesurer leurs propos.

Votants: 20

Les 13 élus suivants sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :
M. Lespade, M. Perret, M. Domet, M. Mabillet, M. Gonzales, Mme Saint-Aubin,
M. Saubiette, Mme Darrambide, Mme Orduna, M. Decke, Mme Périmony-Bennassy, Mme Corrhons, M. Coutier

Votes exprimés : 20

Pour: 18

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-022-DR/FIN – Subventions 2022 – 2^{ème} partie

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

M. Lataillade explique qu'il a pris connaissance des rapports d'activité du Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx. Il indique que le CBE ne prévoyait pas de baisse de subventions en 2020 mais que cela a été le cas pour les subventions du Conseil régional et de l'État. Il précise que cette baisse a été compensée par une augmentation de la subvention de la Communauté de Communes du Seignanx.

Concernant l'Eco-lieu Lacoste, M. Lataillade indique que la Directrice était en recrutement temporaire et demande si ce recrutement est toujours temporaire.

Il revient sur le budget du CBE en expliquant qu'il s'agit d'un budget d'environ 1 million d'€ pour lequel la Ville donne 105 000 €, la Communauté de Communes du Seignanx 90 000 €, le Conseil départemental 50 000 € et la Région Nouvelle Aquitaine 160 000€.

Il demande aux élus s'ils se rendent compte des sommes engagées.

Il souhaite savoir combien de personnes sont réparties dans l'emploi grâce au CBE car, même après avoir lu le rapport d'activité, il ne trouve pas que cette question soit claire. Il rajoute qu'une personne qui bénéficie d'un contrat d'une semaine est considérée comme une sortie positive.

Mme Dufau explique que ce sont des structures extrêmement importantes sur le territoire et qu'il conviendrait de les inviter au Conseil municipal afin d'avoir en direct la présentation de leur structure.

Elle rajoute que le CBE existe depuis de très nombreuses années, qu'il accompagne la création et le maintien dans l'emploi et que c'est une structure à plusieurs dimensions qui fait école sur le territoire.

Elle évoque le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui dépend directement du CBE et a vocation à accompagner les personnes en difficulté d'emploi afin d'aller vers une réinsertion à travers des formations adaptées aux besoins du territoire. Elle rajoute qu'il s'agit de centaines de personnes de tout âge pour lesquelles le PLIE fait un travail de fourmi. Concernant le CBE, elle indique que c'est une structure qui travaille sur l'ensemble des métiers de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui connaît un fort développement quant aux besoins notamment dans le bâtiment, dans le domaine social ou dans l'accompagnement des services à la personne.

Elle insiste sur le fait que le CBE est un acteur fondamental et incontournable de la politique de l'emploi sur le territoire et plus particulièrement sur Tarnos.

Elle revient sur l'augmentation de la subvention de la Communauté de Communes du Seignanx au CBE et indique que, lors du mandat précédent, la subvention avait été réduite. Elle suppose que cette baisse était la conséquence des divergences entre l'équipe précédente à la Communauté de Communes et le CBE et rajoute que la nouvelle équipe de la Communauté de Communes a souhaité rétablir ce qu'elle a considéré comme une injustice.

Mme Dacharry revient sur les propos de Mme Dufau concernant les centaines d'emplois créés sur le territoire par le CBE. Elle demande de lui citer un exemple d'emploi créé par le CBE uniquement.

Mme Dufau explique que le CBE est un écosystème, avec plusieurs structures et qu'il a contribué à faire émerger un ensemble de structures. Elle rajoute que le CBE accompagne également d'autres structures comme la SCIC Eole ou l'organisme ITEMS.

Mme Dacharry souligne qu'un des objectifs du CBE est de favoriser le développement économique dans le Seignanx. Elle demande sur quelles communes intervient le CBE à part à Tarnos.

M. Fleurentdidier remercie les élus du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » pour avoir fait l'effort de travailler le sujet en allant lire le rapport d'activité du CBE que lui-même n'a pas pris le temps de lire.

Il rajoute que le débat porte sur l'efficacité des subventions versées et que, même si la confiance n'exclut pas le contrôle, le sujet de l'emploi est un sujet extrêmement complexe notamment pour les personnes en difficulté.

Il insiste sur le fait qu'il y a un secteur associatif porteur, innovant et essentiel.

Il dit vouloir être provocateur en rajoutant que la somme allouée n'est pas importante parce que le sujet, lui, est important. Il insiste sur le fait qu'on ne peut pas raisonner en patron à partir d'indicateurs et d'objectifs fixés sur ce type d'activité. Il demande pourquoi il serait plus important de se focaliser sur les réussites pures du CBE que sur son activité.

M. Lataillade partage les propos de M. Fleurentdidier mais explique que ce qu'il craint est que le CBE devienne une coquille vide avec des subventions pour des projets qui ne verront jamais le jour. Il rajoute que la crainte du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » est que le CBE rafle des subventions pour payer les salaires.

Mme Dufau réitère sa proposition d'inviter le CBE à présenter ses actions lors d'un Conseil municipal.

Elle rajoute que le CBE intervient sur d'autres communes et prend pour exemple l'accompagnement de l'Office de Tourisme du Seignanx à Ondres qui va créer des espaces de coworking dans son projet de réhabilitation.

Elle pense que c'est faire offense au travail du CBE de résumer son activité à des chiffres.

Mme Dacharry rejoint Mme Dufau sur le fait que c'est une bonne idée d'inviter les structures à présenter leurs activités en Conseil municipal mais regrette que ça ne soit pas fait avant le vote des subventions. Elle demande aux élus de se renseigner sur ce qu'il se passe à Métroloco qui, à son sens, utilise un dispositif qui maintient les gens dans la précarité.

M. Bouvier indique que le CBE est déjà intervenu plusieurs fois en Conseil municipal et sera sûrement amené à venir de nouveau afin de présenter la richesse de son bilan.

Votants: 22

Les 10 élus suivants sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :
M. Lespade, M. Perret, Mme Nogaro, M. Mabillet, Mme Dupré, M. Gonzales, M. Garans, Mme Corrihons, Mme Périmony-Bennassy, M. Coutier,
M. Hervelin ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 22

Pour: 20

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-023-DR/FIN – Budget communal 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Perret présente la note synthétique des budgets primitifs de la Commune et du Pôle de Services Jean Bertin pour l'année 2022. **Voir annexe n°1**

Il présente également le tableau des indemnités des élus pour 2021 reprenant l'ensemble des indemnités perçues pour les élus au titre de leurs différents mandats (Commune, Communauté de Communes, Syndicats Intercommunaux). **Voir annexe n°2**

M. Gonzales indique que les travaux de la salle Biarrotte ont été décalés à 2023 et que le budget prévu à cet effet pour 2022 ne concerne que l'étude.

M. Perret remercie le service des Finances et la Direction Générale des Services pour l'élaboration de l'ensemble des documents.

M. Lataillade indique qu'il pourrait parler de la voie de contournement ou de la Délégation de Service Public au Centre de Loisirs où on propose des contrats de 8 heures à des employés qui en avaient déjà 16 heures mais il préfère prendre le budget dans sa globalité.

Il souligne le fait que toutes les recettes sont entièrement dépensées, qu'il faut s'endetter en plus au profit des banquiers pour des équipements, certes nécessaires. Il pense que la Municipalité a la folie des grandeurs, que cela se traduit également à travers les noms donnés aux équipements (Centre de Loisirs « Pierrette Fontenas », stade « Vincent Mabillet », ...) et qu'elle s'est déconnectée au fil des années.

Il rajoute qu'il y a des projets qui sont annoncés en commission municipale comme une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à 1 million d'€.

Il conclut en disant qu'au vu de ces constatations, le groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » votera contre ce budget.

M. Gonzales souhaite clarifier les débats notamment par rapport à la voie de contournement. Il précise que l'objectif n'est pas de voter pour l'utilité de la voie de contournement car cela a déjà été fait en Conseil municipal le 15 septembre 2016, Conseil lors duquel la répartition financière du projet a été adoptée à l'unanimité.

Il rajoute que la même délibération a été adoptée à l'unanimité à la Communauté de Communes du Seignanx le 12 décembre 2016.

Il souligne que les élus ne s'excusent pas d'appliquer leur programme qui a été validé par plus de 70 % des électeurs tarnosiens.

Mme Lalanne est choquée que les élus du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » se permettent d'enregistrer et de filmer la séance sans l'accord des intervenants.

M. Lataillade rappelle que le Conseil municipal du 16 novembre dernier a été diffusé en direct.

M. le Maire explique que, sur le plan technique, la Ville est en capacité de diffuser les séances qui ont lieu à l'Hôtel de Ville mais pas à la salle Maurice Thorez.

Mme Dufau revient sur le sujet de la ZAD et insiste sur l'importance de ce type d'outil pour lutter contre la spéculation foncière. Elle rajoute que c'est un outil important afin de préempter et d'aménager le territoire comme la Commune souhaite le faire.

Elle rappelle qu'heureusement que les élus tarnosiens ont eu une volonté de réserve foncière depuis de nombreuses années, ce qui permet aujourd'hui de développer le Centre-Ville et d'autres parties de Tarnos.

M. Dubert indique que, lors d'une commission Logement à la Communauté de Communes du Seignanx, M. Lataillade s'est fait le défenseur de la préemption pour lutter contre la spéculation. Il s'étonne qu'aujourd'hui M. Lataillade critique la mise en place d'une ZAD et que la Ville y affecte 1 million d'€. Il trouve cette position paradoxale.

M. Lataillade revient sur les propos de M. Gonzales concernant la voie de contournement et indique que, depuis les délibérations votées en 2016, un certain nombre de rapports sont parus au sujet de l'extinction des espèces ou du changement climatique.

Concernant la ZAD, il explique que ses propos sont déformés car il est très favorable à la préemption mais estime que le bas de Tarnos devient une « petite Biarritz » alors que le haut de Tarnos devient la « cité des 18 000 ».

Il rajoute qu'il vaut mieux faire une ZAD dans le bas de Tarnos plutôt que dans le haut où il existe déjà plusieurs bâtiments.

Mme Dupré indique qu'elle ne comprend pas les propos de M. Lataillade concernant les projets comme le Centre de Loisirs ou le stade Mabillet. Elle pense que M. Lataillade est membre du Conseil municipal surtout pour s'exprimer et créer de l'épidermisme au lieu de faire de la politique.

Elle rajoute que les élus n'ont pas de temps à perdre car ils travaillent pour les tarnosiens.

M. le Maire demande à M. Lataillade s'il est exact que, lors de la dernière commission Finances, il a défendu l'idée de l'expulsion de la SCIC Eole du Pôle de Services voire de sa fermeture.

M. Lataillade indique qu'il a demandé à pouvoir examiner les flux financiers autour de cette structure et qu'il ne s'exprimera pas tant qu'il n'aura pas ces données.

M. le Maire souhaite avoir une confirmation de la part de M. Lataillade sur le fait qu'il a bien tenu les propos qui lui ont été rapportés par plusieurs élus présents à la commission.

Mme Cassaing indique qu'elle était présente à la commission et pense qu'il y a un malentendu car elle n'a pas entendu ces propos.

M. Lataillade demande qui sont les élus qui ont rapporté ces propos.

M. Gonzales indique que M. Lataillade a dit, au sujet de la SCIC Eole : « Si c'est pas rentable, on ferme ».

Mme Cassaing précise qu'elle n'a pas ce souvenir là.

M. le Maire demande qui a ce souvenir.

M. Decke explique que M. Lataillade s'est interrogé sur la viabilité des choses en se demandant si l'argent était bien utilisé et en disant que si la Ville perd de l'argent : « on va fermer ».

M. Lataillade ne comprend pas qu'on lui fasse un procès et indique qu'il attend toujours les documents qu'il a demandé.

Mme Dupré ironise en proposant de fermer l'EHPAD qui ne rapporte rien du tout.

M. Lataillade dit à Mme Dupré qu'elle va trop loin et lui demande si elle est sérieuse dans sa proposition.

Mme Dupré confirme que, bien entendu, elle n'en pense pas un mot.

M. le Maire rappelle que le Pôle de Services Jean Bertin a été réalisé par la Commune de Tarnos avec l'aide de subventions importantes de la part de l'Europe. Il indique que, lorsque l'Europe consent à accompagner des projets, elle met en place des contrôles.

Il rajoute que d'autres subventions ont été versées par la Région et le Département des Landes et que l'ensemble des subventions représente 55 % du budget pour la création du Pôle.

Concernant la SCIC Eole, M. le Maire souhaite donner quelques éléments financiers.

M. Lataillade demande s'il est possible d'avoir ces éléments financiers.

M. le Maire indique que ses propos sont enregistrés et seront retranscrits au Procès-Verbal de la séance. Il demande à M. Lataillade de ne pas lui couper la parole car lui même ne se permet pas de le faire quand M. Lataillade intervient en séance. Il indique qu'il attend de sa part la même courtoisie et le même respect.

M. Lataillade demande quel document lit M. le Maire.

M. le Maire demande à M. Lataillade s'il a entendu ce qu'il lui a dit.

M. Lataillade renouvelle sa demande afin de savoir quel document est lu par M. le Maire.

M. le Maire insiste en demandant à M. Lataillade de se taire car il ne lui a pas donné la parole.

Il reprend les éléments financiers relatifs à la SCIC Eole :

- en section de fonctionnement : entre 2005 et 2021, la Collectivité a dépensé 66 261,35 € et a enregistré 946 437,64 € de recettes.
- en section d'investissement : entre 2005 et 2021, la Collectivité a dépensé 687 258,58 €

Il souligne qu'en faisant la différence, on peut se rendre compte que la Collectivité a eu plus de recettes que de dépenses.

Il rappelle que la SCIC Eole emploie 65 salariés dont une quinzaine en insertion et produit 5 500 repas par jour. Il rajoute que cette structure fait partie du champ de l'Economie Sociale et Solidaire, ce qui signifie que toute sa rentabilité est soit redistribuée aux salariés soit enregistrée dans des réserves impartageables.

Il indique que, par souci de transparence, il a invité les représentants d'Eole à venir présenter en Conseil municipal l'évolution de cette structure. Il insiste sur le fait que cette organisation fait l'admiration de beaucoup de tarnosiens mais également de beaucoup d'observateurs éclairés sur les questions de restauration collective et d'approvisionnement local.

Concernant le budget de la Ville, M. le Maire souhaite souligner plusieurs points :

- le niveau d'investissement à travers le Centre de Loisirs ou l'espace sportif Vincent Mabillet qui sont des investissements très attendus
- les investissements en terme de voirie et de mobilité
- la volonté de maîtriser l'aménagement du territoire avec une ZAD : il indique qu'il n'est pas favorable à une densification du bas Tarnos notamment par rapport aux risques existants comme le risque d'inondations dû à la présence de l'ancien lit de l'Adour.
- la voie de contournement : il indique qu'il serait plus favorable à nommer cette voie au nom du poète Aimé Césaire plutôt que Jean-Marc Lespade comme le propose M. Lataillade. Il rajoute que le Tribunal Administratif de Pau, dans son ordonnance du 10 août 2020 indique que :

8. Au cas d'espèce, il résulte des pièces du dossier que le projet de contournement de la zone portuaire de Tarnos répond, d'une part, à la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation sur la route départementale 85F en limitant aux véhicules industriels l'accès à cette zone comportant un établissement classé Seveso seuil haut, et en dérivant le flux de circulation des usagers se rendant à la plage de la Digue, relativement dense en périodes estivales, et d'autre part, à la volonté d'aménager la zone arrière de la dune grise afin d'enrayer les atteintes portées aux lieux par l'irrégularité de certaines pratiques. En l'état de l'instruction, de telles considérations de sécurité publique et de protection de la zone littorale paraissent de nature à constituer une raison impérative d'intérêt public majeur. Par ailleurs, en l'état de l'instruction, il ne résulte pas des débats soumis au juge des référés qu'il existerait une autre solution satisfaisante permettant de répondre à de tels objectifs ni que les dérogations en litige, accordées par la préfète des Landes, notamment en ce qui concerne le lézard ocellé et la bellardie, compte-

tenu des mesures compensatoires prescrites, nuiraient au maintien dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle. Il s'ensuit que, en l'état des débats, le moyen tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ne paraît pas de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté préfectoral attaqué.

Il rappelle qu'un travail avait été mené par la Municipalité lors du mandat de Mme Fontenas, en collaboration étroite avec l'Office National des Forêts (ONF) afin d'ensevelir l'ancien aérodrome de Turboméca à proximité de la plage du Métro et que cela a permis le développement du lézard ocellé. Il regrette de n'avoir pas vu de spécialiste ou de scientifique saluer l'intervention de la Collectivité en faveur de cette espèce. Il rajoute que cette zone est interdite à la promenade afin de préserver la population de lézard ocellé ainsi que certaines plantes endémiques.

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2022, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 41 020 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-024-DR/FIN – Taux d'imposition 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

***M. Lataillade** revient sur l'excédent de fonctionnement à hauteur de 3 031 530 € en 2021, estimé à 2,7 millions d'€ en 2022.*

Il estime que le maintien de l'augmentation des taux d'imposition ne vise qu'à satisfaire des besoins financiers de grandeur en créant une déconnexion entre les paroles et les actes.

***M. le Maire** demande à M. Lataillade s'il connaît Socrate qui a dit qu'il vaut mieux être victime d'injures que les déclarer.*

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2022 les taux d'imposition 2021 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-025-DR/FIN – Budget Pôle des Services – Reprise anticipée du résultat 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade, Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	318 782,18	407 955,48	+ 89 173,30
	Résultats antérieurs (2020) reportés (ligne 002 du BP 2021)			
	Résultat à affecter	⇒		+ 89 173,30

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	314 166,21	280 436,90	- 33 729,31

	Solde antérieur (2020) reporté (ligne 001 du BP 2021)	48 557,78		- 48 557,78
	Solde global d'exécution	⇒		- 82 287,09
Restes à réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	6 062,42		- 6 062,42
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		687 568,59	688 392,39	+ 823,79
Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒		+ 89 173,30
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒		0

DÉCIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2021	89 173,30
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé	89 173,30
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2022)	0

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-026-DR/FIN – Budget Pôle des Services 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ, chapitre par chapitre, le Budget 2022 du Pôle des Services J. BERTIN, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 952 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-027-DR – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un Centre de Loisirs au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès des services de l'État une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour un montant de 124 000 € pour la seconde tranche de travaux de construction du Centre de Loisirs

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-028-DR – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction de l'espace sportif Vincent Mabillet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès des services de l'État une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-029-DR/CP – Lancement du marché de travaux pour la réalisation du terrain synthétique de football

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation du terrain synthétique de l'espace sportif Vincent Mabillet.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-030-DGS – Portage par l'EPFL « Landes Foncier » - Propriété Cabritauez

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Le Conseil Municipal,

DEMANDE le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles sise à TARNOS, 11 chemin de Tichené , cadastrées section AI n°1791, 1792 et 1793,d'une contenance totale de 1 024 m², moyennant le prix de 480 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l' EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien
+
Frais issus de l'acquisition
(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-031-DGS – Portage par l'EPFL « Landes Foncier » - Propriété Pommarès

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles sise à TARNOS, lieu dit « Béga », cadastrées AC n°384, 434, 689, et 692 d'une superficie totale 612 m², moyennant le prix de 140 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-032-DGS – Convention annuelle avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Lataillade indique que, dans le rapport d'activité du CBE pour 2020, il est noté que le Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a accompagné 203 personnes parmi lesquelles 57 ont connu une sortie totale. Il souhaite avoir des précisions sur les contrats proposés à ces 57 personnes et notamment la durée de ces contrats.

M. Perret explique qu'il n'a pas précisément cette information et qu'il serait préférable de demander directement au PLIE.

M. Lataillade demande s'il y a une Assemblée Générale du PLIE ou un rapport d'activité.

M. Perret confirme qu'il y a une Assemblée Générale annuelle.

M. Lataillade indique qu'il a lu le rapport d'activité du CBE et estime que les chiffres sont vagues et qu'il est difficile de voir quelle est l'action réelle du CBE sur le terrain. Il se demande si le CBE n'est pas une structure qui vit uniquement dans l'attente de subventions.

Mme Dufau rappelle que le CBE est un écosystème dans lequel il y a plusieurs structures animées par le CBE comme le PLIE, EOLE, IEMS, ...

Elle rajoute que c'est grâce au CBE que toutes ces structures existent, se développent, développent de l'activité, de l'emploi et de l'accompagnement afin que le développement économique soit à la hauteur sur le territoire.

Mme Dacharry indique qu'elle n'est pas d'accord avec Mme Dufau car elle ne pense pas que le CBE mette des entreprises dynamiques qui créent de l'emploi pérenne sur le territoire. Elle demande quelles communes, hors Tarnos, subventionnent le CBE dans le Seignanx.

M. Fleurentdidier précise que l'ensemble des communes, à travers la subvention de la Communauté de Communes, subventionnent le CBE.

Mme Dacharry affirme donc que Tarnos subventionne deux fois le CBE : à travers la Communauté de Communes et avec une subvention communale. Elle renouvelle sa demande afin de savoir si une autre commune du Seignanx verse, comme Tarnos, une subvention communale.

Mme Nogaro s'étonne que M. Lataillade n'ait pas trouvé toutes les informations dans le rapport d'activité du CBE qui présente toutes les structures regroupées autour du CBE ainsi que les chiffres sur leurs activités.

Mme Dacharry précise les questions du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » : ils ne souhaitent pas savoir ce que font les structures sur le territoire mais ce que fait exactement le CBE et quelle est sa plus-value pour le développement économique.

Mme Dufau rejoint Mme Dacharry sur le fait qu'elles ne sont pas d'accord sur l'action du CBE qui, pour elle, fait en sorte que les différentes structures économiques existent et se développent.

Elle rajoute qu'une entité comme le CBE permet également de capter beaucoup de financement comme les fonds européens, ce qui a favorisé l'extension du champs d'action du CBE au delà du Seignanx, vers le territoire Sud Aquitain.

Mme Dacharry demande si d'autres villes en dehors du Seignanx subventionnent le CBE puisqu'il touche le bassin de vie Sud Aquitain.

Mme Dufau indique que ce n'est pas le cas car le Pays Basque possède également des structures qui ont la même vocation que le CBE.

M. Lataillade indique qu'en 2020, une directrice a été embauchée par le CBE afin de gérer l'Eco-lieu Lacoste et qu'il s'agissait d'un recrutement temporaire. Il demande des informations à ce sujet.

Mme Nogaro explique qu'il s'agissait d'un poste temporaire dans l'attente de la création de l'association Eco-lieu Lacoste. Elle rajoute que c'est aujourd'hui un poste qui permet à la fois d'organiser les techniques de maraîchage ainsi qu'un accompagnement social pour les personnes qui contribuent au projet et qui sont en contrat d'insertion.

M. Lataillade demande qui paye la directrice.

Mme Nogaro indique que c'est l'association Eco-lieu Lacoste.

Votants: 32

M. Lespade sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 30

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention 2022 à intervenir entre la Ville et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

AUTORISE Madame NOGARO, Maire adjointe déléguée, à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-033-DGS – Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention 2022 à intervenir entre la Commune de Tarnos et la SCIC Interstices Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-034-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 16 (M. Lespade, M. Gonzales, M. Dubert, Mme Dupré, M. Mabillet, Mme Nogaro, M. Perret, Mme Dufau, M. Domet, Mme Mounier, Mme Darrambide, Mme Orduna, Mme Picat, M. Miremont, Mme Birles et M. Hervelin)

Votes exprimés : 17

Pour: 9 (M. Saubiette, Mme Baulon, M. Fleurentdidier, M. Decke, Mme Le Gall, M. Coutier, Mme Lalanne, M. Roblès et Mme Cassaing)

Contre : 8 (Mme Saint-Aubin, M. Garans, Mme Corrihons, M. Cendres, M. Lecerf, Mme Périmony-Benassy, Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant du forfait communal 2020 (applicable pour l'année scolaire 2021-2022) à :

- 655,50 € / élève en élémentaire
- 1 810,60 € / élève en maternelle

RECTIFIE le montant du forfait communal 2019 (applicable pour l'année scolaire 2020-2021) à :

- 645,03 € / élève en élémentaire (au lieu de 621,90 €)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-035-DEEJ – Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à l'abonnement à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 €, établie selon le barème de 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-036-DVCS – Conventions annuelles de partenariat avec les associations sportives et culturelles

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 23

Les 9 élus suivant sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :

M. Lespade, Mme Nogaro, M. Mabillet, Mme Dupré, M. Gonzales, M. Garans, Mme Corrihons, Mme Périmony-Bennassy, M. Coutier

M. Hervelin ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 23

Pour: 23

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives et culturelles relatives soit à l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2022 et/ou au soutien de projet spécifique et/ou à la mise à disposition régulière d'installations sportives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat et tout autre document s'y rapportant

DIT que la somme nécessaire est prévue au Budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-037-DVCS – Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 548€ (mille cinq cent quarante huit euros).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-038-DVCS – Programmation annuelle de la Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

M. Lataillade indique qu'il soutient l'action culturelle de la Médiathèque mais se positionne contre le cumul des mandats, M. le Maire étant également conseiller départemental.

Votants: 33

Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention à son taux maximal, dans la limite de 45 % du coût global du projet ou du plafond fixé à 5 000€, auprès du Conseil Départemental des Landes au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-039-DAP – Protocole d'accord entre la Commune et M. et Mme Haramboure pour la réalisation d'un mur mitoyen

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le protocole d'accord entre la Commune de Tarnos et Monsieur et Madame Haramboure, fixant les modalités de réalisation techniques et financières pour la construction d'un mur mitoyen.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit protocole d'accord ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inclus dans le budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-040-DAP – Conventions pour la mise à disposition de conteneurs pour le tri des déchets dans les écoles

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

***M. Roblès** demande si l'entreprise Canopia ne risque pas de faire payer des déchets supplémentaires à la Commune.*

***M. Perret** explique que Canopia conventionne directement avec le SITCOM et qu'il n'y aura pas de surtaxe directe pour la Commune.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions établies pour une durée de 1an, renouvelables par tacite reconduction à compter de leur signature et qui ont pour objet de définir entre le SITCOM Côte Sud des Landes et la Ville de Tarnos, les modalités de mise à disposition des conteneurs ainsi que leurs collectes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-041-DR/RH – Créations de poste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

***M. Lataillade** demande à quelle échéance devrait arriver le nouveau policier municipal.*

***M. le Maire** indique que le recrutement est en cours.*

***M. Lataillade** insiste pour savoir si son arrivée est prévue prochainement ou dans plusieurs mois.*

***M. le Maire** répète que le recrutement est en cours et que l'arrivée d'un nouvel agent dépend également de la date à laquelle son ancienne collectivité le laisse partir.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE CRÉER le poste à **TEMPS COMPLET** suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	Disponibilité d'un agent
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	Mouvements de personnel – mobilité interne - Service Finances
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	

DIT que cette création de poste est réalisée à effectif constant.

Concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022.

DIT que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

- **Questions diverses :**

M. Lataillade a envoyé à M. le Maire la question suivante :

« Après avoir parrainé JL Mélenchon en 2012, après avoir parrainé JL Mélenchon en 2017, après avoir défendu l'union pendant des années, le Maire de Tarnos JM Lespade peut-il expliquer son choix de parrainer, cette année, un petit candidat ? »

M. le Maire donne la réponse suivante :

« Monsieur Lataillade,

Tout d'abord je tiens à vous souhaiter de prendre la peine de vous familiariser avec le règlement intérieur du Conseil municipal avant de formuler vos questions. Pour votre pleine éducation civique, sachez qu'un Conseil municipal est régi par des règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, en ce qui concerne les questions orales, l'article L 2121-19 du CGCT, repris dans notre règlement intérieur, indique, dans un esprit des plus censés, que les questions orales -je cite- ont « trait aux affaires de la commune ».

Toutefois, loin de moi étant l'idée de vous frustrer, je réponds volontiers à votre interrogation.

Alors donc, qui est le plus petit : Fabien Roussel ou Jean-Luc Mélenchon ?

Jean-Luc Mélenchon mesure 1,74m, Fabien Roussel 1,78m.

Contrairement à votre appréciation, j'ai bien choisi de parrainer le plus grand. »

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50

Tarnos, le 3 mars 2022

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ

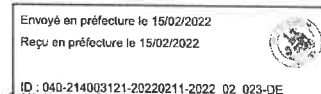




NOTE DE PRESENTATION

SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil Municipal du 10 février 2022



Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation. Il constitue le second acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil Municipal du 06 janvier 2022, et avant la présentation du Compte Administratif 2021.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le DOB et impérativement avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par la taxe d'aménagement, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la Ville comporte le budget principal et le budget annexe du Pôle de service Bertin.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce document présenté au Conseil Municipal a vocation à répondre à cette obligation.

LE BUDGET PRIMITIF 2022

La construction de ce budget découle du débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 06 janvier 2022

x Rappel des orientations du DOB – Eléments de contexte général et local

- Une politique d'austérité au lendemain de l'élection présidentielle après la gestion de la crise sanitaire est à craindre, ainsi que de possibles nouvelles pertes d'autonomie fiscale des collectivités

- la dotation globale de fonctionnement est nulle pour Tarnos depuis 2021. Notre collectivité se retrouve ainsi dans une situation exceptionnellement singulière où, l'examen des flux financiers 2020 entre elle et l'État en atteste, elle verse ou collecte pour la communauté nationale bien plus que celle-ci ne lui apporte d'aides ou de dotations.

- les réformes en cours de la fiscalité locale (suppression de la TH sur les résidences principales et amputation de la fiscalité entreprises) entament durement l'autonomie fiscale des collectivités. La compensation annoncée par l'État des pertes pour les collectivités sera-t-elle pérenne et actualisée dans le temps ?

- des dépenses de personnel demeurent maîtrisées malgré les réglementations nationales et le choix de la municipalité de maintenir un haut niveau de service à la population

- une hausse des recettes fiscales liées à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti de 4 points en 2021, ainsi que de la dynamique des bases.

- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années pourrait s'essouffler en 2022

- une hausse des produits des services permettant de retrouver principalement le niveau de recettes d'avant la crise sanitaire

- Depuis la crise l'État a mis en place des politiques contractuelles avec notamment le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par les EPCI ainsi que la dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL). Seuls les projets ciblés choisis par l'État peuvent être éligibles à la DSIL.
La Ville s'est inscrite dans la recherche active de financements pour les projets, renforcée par la perte de la DGF.

- La poursuite du programme municipal 2020/2026

Les priorités du Budget primitif ont été définies sur cette base

x Le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation

Le budget est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses ; le budget est donc un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

x La structure budgétaire 2022

• la reprise des résultats 2021

Le budget 2022 reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2021 :

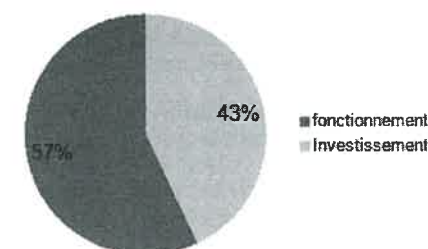
excédent de fonctionnement 2021	3 031 532,75 €
excédent d'investissement 2021	2 840 830,16 €

Cette reprise du résultat 2021 dès l'adoption du budget 2022 permettra :

- de financer les restes à réaliser 2021 : 1 243 743 € (soit 1 710 793 € en dépenses et 467 050 € en recettes)
- de financer une partie des nouveaux programmes d'investissement 2022

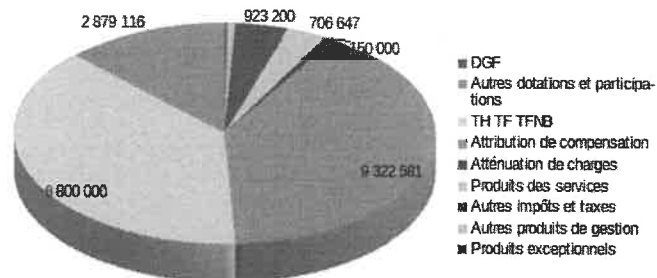
Vue d'ensemble du budget principal

Le budget 2022 s'élève à 41 020 000 €, dont 23 180 000 € en fonctionnement et 17 840 000 € en investissement

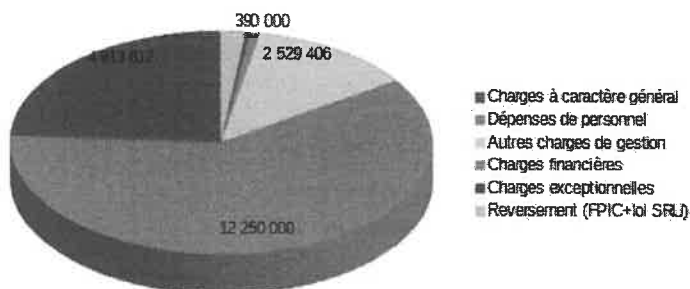


1) La section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (22 972 000 €)



Dépenses réelles de fonctionnement (20 300 000 €)



Aux écritures réelles s'ajoutent les écritures d'ordre :

En recettes de fonctionnement : les travaux en régie : 187 400 € et les amortissements de subventions : 20 000 €

En dépenses de fonctionnement : la dotation aux amortissements : 620 000 € et le virement à la section d'investissement (uniquement une recette prévisionnelle qui ne fait pas l'objet de réalisation) : 2 262 000 €

■ En recettes (22 972 000 € de recettes réelles)

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
DGF	235 474	126 639	33 938	0	0
Autres dotations et participations	1 156 207	1 279 240	1 293 561	2 756 853	2 879 116
TH TF TFNB	8 041 888	8 379 145	8 933 383	8 359 816	8 800 000
Attribution de compensation	9 323 608	9 323 608	9 322 912	9 323 137	9 322 581
Atténuation de charges	121 965	284 082	47 407	165 367	150 000
Produits des services	691 486	701 252	565 510	745 011	706 647
Autres impôts et taxes	967 140	1 053 054	1 010 802	1 174 216	923 200
Autres produits de gestion	107 611	126 566	122 301	138 809	140 000
Reversement lotissement Bertin	325 400	474 470	0	0	0
Produits exceptionnels	1 037 435	62 269	255 308	3 038 632	51 056
TOTAL	22 008 214	21 810 325	21 585 121	25 701 841	22 972 600

Hors produits exceptionnels, le prévisionnel global des recettes réelles de fonctionnement 2021 augmente, ci-dessous le détail des principales lignes de recettes :

- **La DGF** : Après une très forte diminution de la DGF, 2021 a été l'année de la disparition pure et simple de la DGF pour la commune :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
DGF	1 598 385 €	1 449 673 €	1 072 684 €	637 500 €	325 763 €	235 474 €	126 639 €	33 938 €	0 €	0 €

DGF en euros par habitant :

	Tamos 2020	Moyenne de la strate 2020	Tamos 2021	Tamos 2022
DGF/population	3 €	176 €	0 €	0 €

- Les autres dotations et participations :

- La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (318 000 €). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (360 000 €), du conseil départemental (36 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (111 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec la crèche St Eupéry.
- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires et l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) sont maintenus et versés en fonction des effectifs scolaires, soit une somme globale estimée à de 66 000 € pour 2022.
- Stabilité de la prévision du montant des recettes liées au contrat enfance jeunesse passé avec la CAF (318 000 €).
- Les compensations de l'État :

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements qui sont de « son fait », ces compensations restent néanmoins partielles. Auparavant les principales compensations concernaient la TH, depuis 2021, la commune ne perçoit plus que des compensations au titre de la TF. En 2021, la commune a perçu 10 020 € de compensation au titre de la TF auxquels s'ajoutent les 1 859 568 € perçus au titre de la baisse des impôts de production (mesure prévue dans la loi de finances 2021).

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Compensation TF	5 826	5 679	6 618	1 869 588	1 869 588
Compensation TH	263 809	269 858	294 221	0	0
TOTAL	269 635	275 537	300 839	1 869 588	1 869 588

- La fiscalité (TH TFB TFNB)

En 2021 plusieurs paramètres ont impacté les produits fiscaux :

- la suppression de la perception de la taxe d'habitation (TH) par les communes et le transfert de la part départementale de la taxe foncière (TF) aux communes. Les communes ne perçoivent plus que la TH sur les résidences secondaires.
- la mesure relative à la baisse des impôts de production qui s'est traduit par la réduction de 50 % de la valeur locative pour le calcul des bases de TFB des entreprises, cette perte de ressource a été compensée par le versement d'une allocation compensatrice (cf tableau ci-dessus)
- la hausse du taux de TF après 11 ans de stabilité : taux de 44,20 % (avec le transfert du taux départemental).

Evolution prévisible de la fiscalité en 2022 :

→ chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, elle était auparavant prévue dans la loi de finances. Depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. En 2022 cette revalorisation devrait être de 3,40 %, soit une recette nouvelle proche de 300 000 €

→ la livraison, en 2019, de nouveaux logements assujettis à compter de 2022 permet également d'abonder les recettes fiscales.

→ Par ailleurs des exonérations de longue durée prennent fin cette année sur certains programmes immobilier (Boulliar, Oihana notamment). De même, une importante exonération de la part départementale de TF sur une entreprise industrielle prend fin cette année et revient donc dans les bases communales. Le produit fiscal correspondant à ces fins d'exonération est estimé à 200 000 €.

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Produits fiscaux	8 041 888 €	8 379 145 €	8 933 383 €	8 359 816 €	8 800 000 €

- Les autres impôts et taxes :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Taxe sur l'électricité	193 951	172 017	182 210	184 819	180 000
Taxe de séjour	59 023	63 154	56 880	81 604	60 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	93 973	86 359	79 529	72 025	72 000
Taxe droit de mutation	605 156	710 814	674 828	787 070	600 000
TOTAL	952 102	1 032 344	993 447	1 125 518	912 000

- **La taxe sur les emplacements publicitaires** : jusqu'en 2017, la TLPE était appliquée uniquement aux dispositifs d'affichage publicitaire et depuis 2017 elle a été étendue aux enseignes.
- pour les **taxes additionnelles aux droits de mutation**, ces dernières années et tout particulièrement en 2021, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », a entraîné des recettes annuelles pour la commune comprises entre 600 000 € et 800 000 €. Cependant, cette importante recette reste très précaire et dépendante de l'évolution du marché de l'immobilier.

- Le produit des services :

Ci-dessous les principaux produits des services :

	2019	2020	2021	2022
Concession dans les cimetières	13 540	14 820	22 280	12 000
Redevance DSP CLSH	21 240	21 240	21 240	21 240
Ecole de musique	82 772	74 132	79 869	75 974
Ecole des sports	8 158	6 471	7 354	8 000
Service jeunesse	21 160	14 414	12 621	25 000
Crèches	163 806	127 415	182 768	157 663
Restauration scolaire	352 488	269 284	375 676	360 000
Total	663 164	527 777	701 808	659 877

- Les autres produits de gestion :

Pour l'essentiel il s'agit des revenus des immeubles communaux : location locaux placette du métro, logements des gardiens, location de propriétés communales ... ces recettes sont estimées pour 2022 aux alentours de 140 000 €

- Les atténuations de charges :

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En 2021 les recettes perçues à ce titre étaient de 165 000 €, elles sont évaluées à 150 000 € pour l'exercice 2022.

- Les produits exceptionnels :

Cette ligne de recette a été particulièrement importante en 2021 du fait de la cession d'une partie du terrain SERPA au COL pour la réalisation du programme Grandola. Cette cession foncière s'est élevée à 2 989 085 € HT.

■ En dépenses (20 300 000 € de dépenses réelles)

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Charges à caractère général	4 197 433	4 208 616	3 924 945	4 255 119	4 913 617
Dépenses de personnel	11 429 479	11 366 081	11 496 738	11 861 685	12 250 000
Autres charges de gestion	2 436 969	2 201 271	2 216 477	2 400 077	2 529 406
Charges financières	202 551	193 502	180 485	168 136	160 000
Charges exceptionnelles	9 854	13 787	6 308	25 003	54 977
Reversement (FPIC+loi SRU)	407 794	424 593	484 178	486 805	390 000
TOTAL	18 684 080	18 407 850	18 309 131	19 196 825	20 298 000

- **Le prévisionnel des charges à caractère général** est en hausse, différents facteurs expliquent cette augmentation :

→ de nombreuses hausses de prix interviennent dans divers domaines : énergie, produit d'entretien, matériaux (notamment pour la régie bâtiment), location de véhicules, papier ...

→ prises en compte de nouvelles dépenses : concert été, audit informatique ...

→ ou encore augmentation en volume de certaines dépenses : hausse de la consommation de gaz suite au « protocole aération » dans les écoles, augmentation de la consommation de l'éclairage public due à la hausse du nombre de point lumineux (trambus), hausse du nombre d'alarmes dans les bâtiments, hausse des prestations de services pour les espaces verts (élagage, taille, débroussaillage, contrôle sanitaire arbres ...)

Au sein du chapitre 011, la contribution pour obligation de service public versée à l'Association pour le Centre le Loisirs s'élève à 961 169 € pour l'exercice 2022 (pour mémoire la contribution 2021 était de 944 106 €).

- Les dépenses de personnel :

Les crédits pour 2022 sont estimés à 12 250 000 € environ, soit 3,27 % d'augmentation par rapport aux crédits consommés en 2021. Pour mémoire, en 2021, les crédits votés s'élevaient à 11 922 000 € (consommés à hauteur de 11 861 685 €).

Pour le budget 2022, l'estimation a été réalisée à effectif constant.
L'augmentation de 3,27 % du budget de la masse salariale est basée sur :

• Des mesures réglementaires et statutaires connues

- Les collectivités cotisent à partir de cette année pour financer l'apprentissage. L'accord pour le financement de l'apprentissage se traduit par l'instauration d'une cotisation spéciale fixée à 0,1% de la masse salariale des collectivités territoriales.

- Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a décidé de verser une « indemnité inflation » de 100 euros défisalisés afin de préserver le pouvoir d'achat des Français les plus vulnérables. Les agents publics (titulaires ou contractuels) sont éligibles à l'indemnité inflation à condition d'avoir perçu, en moyenne, une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Cette indemnité devra être versée au plus tard en février 2022.

- À compter du 1er janvier 2022, l'indice minimum de traitement des agents est relevé au niveau du Smic. Cette hausse qui concerne les agents de catégorie C permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum.

- Suite au Grenelle de la Santé, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux sont intégrés et reclassés en catégorie B. Cette mesure concerne 9 agents de la collectivité.

• Des mesures sociales

L'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation se poursuivra en 2022. Cette revalorisation du régime indemnitaire sera versée en une seule fois de façon annuelle en décembre, couplée au CIA (complément indemnitaire annuel).

• Budget dédié aux remplacements

Ce poste budgétaire a connu une forte hausse en 2021 en raison d'absences longues. Par ailleurs, la collectivité n'a pas échappé aux impacts de l'épidémie de COVID cette fin d'année 2021 et jusqu'à aujourd'hui. Cette fin d'année a en effet été marquée par des absences très nombreuses (66 agents touchés par le COVID depuis le mois de novembre et jusqu'au 31 janvier 2022).

• Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2022, 12 agents devraient partir à la retraite en 2022.

• A noter une stabilité des taux de cotisations employeur au titre de l'année 2021.

- **Les autres charges de gestion**, ci-dessous les principales évolutions :

► Stabilité de la subvention versée au **CCAS** (420 000 €) ainsi que de la participation au syndicat intercommunal du **Parc des sports** (267 100 €).



► Hausse des contributions au **SDIS** (322 256 €) et au **SMPBA** (305 000 €)

► Baisse de la participation versée à l'école **Notre Dame des Forges** : 52 100 € pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire (sachant que la participation 2021 comprenait le versement de deux années pour les élèves de maternelle).

► L'enveloppe consacrée aux **subventions aux associations** est identique à la prévision budgétaire 2021 soit un montant de : 525 000 €. Cette enveloppe comprend notamment la subvention prévue pour l'association du tennis club Lapalibe pour la réalisation de tennis couverts et padel : 50 000 € pour 2022.

► la **subvention d'équilibre versée au budget annexe du pôle des services**, afin de financer notamment les travaux 2022 proposés sur ce budget, est d'un montant de 250 000 €.

- La baisse des **charges financières** (160 000 €)

- **Le reversement du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) et la pénalité loi SRU :**

→ La contribution de la Commune au **FPIC** pèse lourdement sur les finances de la commune, le montant de la contribution 2022 peut être estimé aux alentours de 373 000 €.

→ En 2022, la commune ne devrait pas s'acquitter de la « **pénalité loi SRU** ». En effet, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » devraient venir en déduction de la pénalité.

	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	383 061	375 606	369 105	373 020	373 000
Prélèvement loi SRU	7 157	34 324	99 681	103 022	0
Total	390 218	409 930	468 786	476 042	373 000



■ L'autofinancement prévisionnel et l'épargne brute :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)

Autofinancement prévisionnel (BP) et épargne brute (CA):

Prévisionnel BP	2018	2019	2020	2021	2022
	2 373 000	2 236 000	2 064 000	2 350 000	2 678 000
Autofinancement Pré sans excédent lotissement Bertin	1 573 000	1 762 000			
Epargne brute constatée au compte administratif	1 971 000	2 866 000	3 028 000	3 491 000	

Depuis 2019 une augmentation importante de l'épargne brute est à noter, cette hausse est due :

- d'une part à une maîtrise voire une baisse des dépenses de fonctionnement, baisse liées à différents facteurs
- l'impact sur les recettes de TFB de la concrétisation de deux importants projets industriels (Laminiers des Landes et Cap 2000)
- une forte augmentation de certaines autres recettes, notamment les droits de mutation

Cette CAF s'est encore légèrement renforcée en 2020, principalement en raison de la crise sanitaire qui a conduit à la baisse de certaines dépenses (remplacements, annulation de certaines manifestations et moindre saison culturelle...)

Enfin, notre capacité d'autofinancement retrouve en 2021 un niveau inégalé depuis le début des années 2010, principalement en raison de l'augmentation des taux décidé l'année dernière, de la stabilité des DMTO, mais aussi en raison d'une année encore marquée par le contexte sanitaire (annulation de certaines manifestations et spectacles). Il n'en demeure pas moins que cette épargne brute reste extrêmement précaire, ce qui doit inciter à la prudence dans les dépenses de la Ville.

2) La section d'investissement

■ Les recettes

- La taxe d'aménagement :

En 2021, le montant de taxe d'aménagement perçu était de 340 822 €.

En 2022, le montant des recettes relatives à la taxe d'aménagement peut être estimé à 387 000 €.

- Les cessions foncières

→ pour le **TRAMBUS** : Une recette de 639 000 € est inscrite au budget 2022 pour les cessions foncières qui seront réalisées au profit du SMPBA dans le cadre des travaux du TRAMBUS (Pommères, Labat, Breton, Saint Martin).

→ Les cessions foncières à l'**EPFL** des acquisitions « Pommères » et « Cabritaiz » qui vont se traduire par un portage financier à compter de 2023.

→ Les cessions foncières à l'**EPFL** pour des acquisitions qui interviendront dans le cadre de la ZAD / DUP (estimées à 1 000 000 €).

→ La cession de l'acquisition « Boissonade » au **COL** (573 500 €)

- Les subventions pour différents projets :

► Construction du centre de loisirs : subventions de la CAF (solde de la subvention en 2022 soit 125 000 €) et de l'État-DSIL (105 000 € estimés en 2022)

► Projet Mabillet : subvention de l'État (DSIL 525 000 €), de la région (50 000 €), du CD 40 (50 000 €) et de la fédération de foot amateur (105 000 €)

► Hangar véhicules CTM : enerlandes (204 000 €)

► Piste cyclable Lacroix : subvention SMPBA (13 750 €)

► Arrêts de bus : subvention SMPBA (15 000 €)

► RD 85 piste cyclable : subvention CCSX (122 000 €)

► Voirie avenue Lénine phase 1 : participation CD 40 (60 000 €)

► Subventions du FEADER (europe) et de l'État pour Natura 2000 : 8 800 €

► Subventions du CD 40 et de l'agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie : 9 600 €

► Les amendes de police : estimées à 45 000 € en 2022.

- Le FCTVA :

Perception en 2022 du FCTVA relatif aux dépenses 2021 éligibles (taux de 16,404%), soit une recette évaluée à 545 000 €.

Pour rappel, 2022 devrait être pour la commune la première année de mise en œuvre de la procédure d'automatisation du FCTVA. Cette réforme de l'automatisation du FCTVA ne modifie ni les bénéficiaires ni les modalités de versement (N+1 pour Tarnos), par contre les dépenses éligibles sont désormais listées dans un arrêté interministériel et certains articles précédemment éligibles ne le seront plus, notamment les articles 2051 (achat de logiciels) et 2128 (agencement et aménagement de terrains) ainsi que probablement les

écritures d'ordre pour travaux en régie. Cela va donc se traduire par une baisse des recettes pour la commune.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 :

L'excédent de fonctionnement 2021 (3 031 532 €) sera principalement affecté à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser 2021 et une partie des programmes d'investissement 2022.

- L'emprunt :

Pour financer les programmes d'investissement le montant prévisionnel du recours à l'emprunt en 2022 sera de 2 800 000 €.

A noter que le montant du recours à l'emprunt inclus le prêt à taux zéro, d'un montant de 249 455 €, accordé par la CAF dans le cadre de la construction du centre de loisirs.

■ Les dépenses

- **Le remboursement du capital de la dette** : en 2022, le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 1 000 000 €.

- **Les annuités de portage de l'établissement public foncier Landais (EPFL)** (acquisitions SOLANA, CARRERE, ARNAÏZ et TOVAR) à hauteur de 203 800 €

- Des **acquisitions foncières** pour un montant de 2 095 000 €

- Des **acquisitions foncières** dans le cadre de la ZAD / DUP (1 000 000 €)

- **Les programmes d'investissement 2022 s'élèvent à près de 11 millions** (hors restes à réaliser), les principaux projets d'investissement concernent (détail joint aux documents budgétaires) :

► **Les bâtiments** pour 5,3 millions € avec notamment la poursuite de la construction du centre de loisirs (650 000 € sur 2021), la première année du projet Mabillet (1 675 000 €), le hangar pour les véhicules (600 000 € avec une contribution d'enerlandes de 204 000 €) et le box à matériaux (150 000 €) pour le CTM, le ravalement de façade de l'Ecole O Duboy (140 000 €), la salle Biarrotte (270 000 €), le programme des aires de jeux (75 000 €), la mise en accessibilité des bâtiments (230 000 €), la toiture L Lagrange (300 000 €) ...

► **Les cimetières** pour 51 000 € avec la reprise de concessions, l'achat de columbarium, la signalétique ...

► **L'environnement, le pluvial et la gestion des risques** pour 400 000 € pour le programme de pluvial, la biodiversité en ville, le glissement de terrain des sabots d'Hélène ...

► **L'aménagement urbains, les VRD, la mobilité** pour 4,7 millions € avec les travaux de voirie G Lassalle, rue des Erables (850 000 €), avenue Lénine (800 000 €),

participation à la voie de contournement (650 000 €), solde participation RD 65 (150 000 €), le programme de voirie 2022 (476 000 €), l'aménagement paysager (158 000 €), la participation TRAMBUS versée au SMPBA (700 000 €), l'éclairage public ...

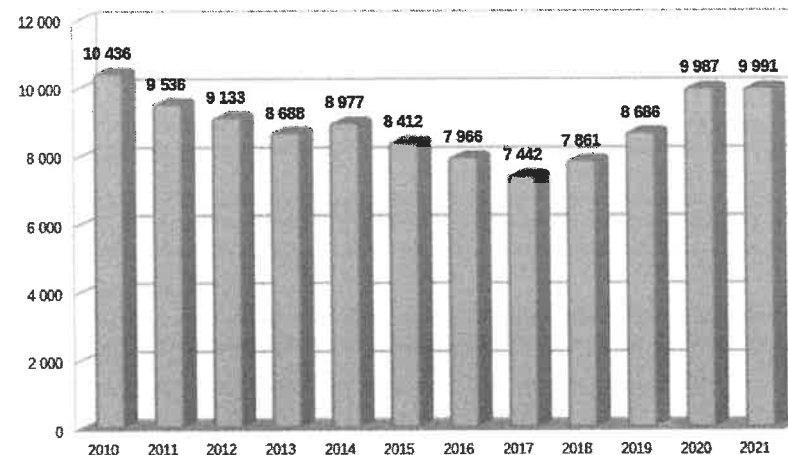
- des acquisitions de **véhicules, de mobiliers et de matériels** pour les services.

3) La dette et les engagements financiers de la collectivité.

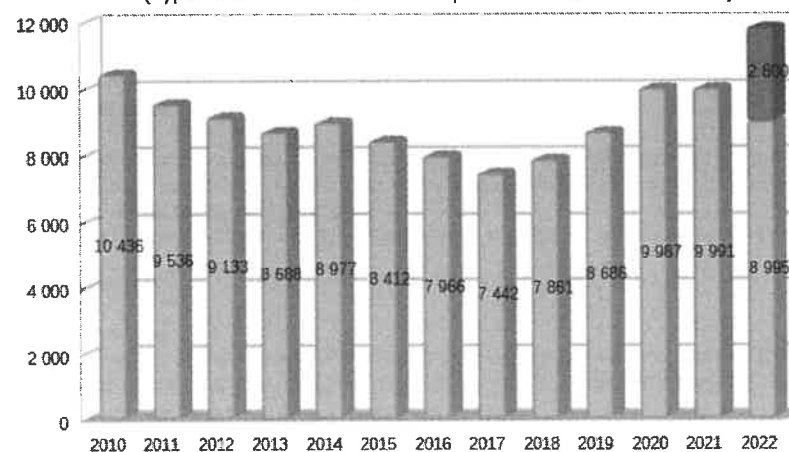
- **La dette** : l'encours de la dette au 01 janvier 2022 s'élève à 9 991 000 €.

Soit un endettement de 773 € par habitant. L'endettement de la commune est inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate, qui est de 846 € par habitant (source « comptes des communes » pour l'année 2020).

Evolution de l'endettement depuis 2010



Encours de la dette au 31 décembre des exercices Simulation encours de la dette au 31/12/2022 (hypothèse de réalisation d'un emprunt de 2 800 000 € en 2022)



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022



ID : 040-214003121-20220211-2022_02_023-DE

En [REDACTED] la zone sur laquelle s'établira l'encours au 31/12/2022 selon le niveau d'emprunt effectivement réalisé, soit un encours de 11 800 000 € pour un emprunt maximal de 2 800 000 € en 2022.

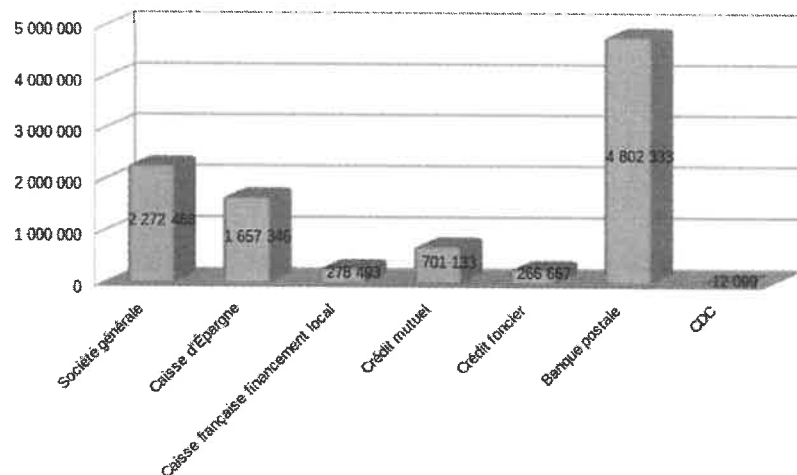
La réalisation parfaitement conforme du budget 2022 nous amènerait à constater au 31 décembre 2022 les résultats suivants :

CAF (Epargne Brute) : 2 678 000 €

Encours : 11 800 000 €

Ratio Klopfer : 4,4 années.

Encours par prêteurs au 01/01/2022



Répartition de l'encours par type de taux

La commune ne dispose que de contrats à taux fixe dans son stock de dette.

- Les engagements financiers de la collectivité

Liste des organismes pour lesquels la commune :

a) ...détient une part de capital :

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022



ID : 040-214003121-20220211-2022_02_023-DE

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR	Sté locale d'épargne	196,00
SCIC PERF (pôle «étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00

b)... a garanti un emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
OPDHLM	Office public HLM
COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION
Eco lieu LACOSTE	ASSOCIATION
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	ASSOCIATION

Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
CDC Habitat (ex Coligny)	1 310 741,00	629 602,30	58 223,52	10 833,86	47 389,66
COL	6 021 416,70	5 035 885,22	180 328,49	45 105,41	135 223,08
CBE	537 500,00	395 301,85	33 328,38	7 478,16	25 850,22
Eco lieu Lacoste	15 000,00	15 000,00	80,56	80,56	0,00
Habitat et humanisme	181 586,00	177 661,37	4 408,12	483,49	3 924,63
TOTAL	8 066 243,70	6 253 450,74	276 369,07	63 981,48	212 387,59

Pour mémoire, les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par contre s'agissant des **personnes privées**, les garanties d'emprunt sont encadrées par **3 règles prudentielles cumulatives**, visant à limiter les risques :

- 1- **plafonnement pour la collectivité** : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement
2- **plafonnement par bénéficiaire** : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
3- **division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour rappel, à ce jour, la commune n'a accordé sa garantie que pour des opérations en lien avec le logement social sauf la garantie accordée au CBE pour la réalisation du pôle de coopération (garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt) et une garantie d'emprunt dont le bénéficiaire est l'association Ecolieu Lacoste pour l'achat et l'installation de serres agricoles et l'aménagement de locaux administratifs à hauteur de 15 000 €.

c) ...a versé une subvention supérieure à 75 000 €

BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	122 752 €
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000 €

- liste des délégataires de service public :

LISTE DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

A noter que la DSP a été renouvelée en septembre 2021.

Les données synthétiques de la situation financière de la Commune

INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES 2022- RATIOS -

Population 2022: 12 933 habitants

Informations financières - Ratios	BUDGETS		COMPTE ADMINISTRATIF	
	TARNOS 2022 chiffres BP	TARNOS 2021 chiffres BP	MOYENNE DE LA STRATE 2020 (compte des communes)	TARNOS CA 2020 (comptes des communes)
POPULATION	12 933 hab	12 786 hab	10 000 à 20 000 hab	12 580 hab
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 569,47	1 540,78	1 176	1 484
2 Produit des impositions directes / population	680,43	749,41	576	710
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 776,28	1 724,76	1 280	1 663
4 Dépenses d'équipement brut / population	1 086,27	813,00	309	390
5 Encours de la dette / population	772,52	781,11	846	847
6 Dotation globale de fonctionnement / population	0,00	0,00	176	3
7 Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,35%	60,52%	60,44%	64,41%
8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	92,68%	94,23%		
9 Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	61,15%	47,14%		
10 Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	43,49%	45,29%	66,10%	50,94%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 10 en pourcentage

Ratio 8 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.
Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.
a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 9 : effort d'équipement de la collectivité

Ratio 10 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.



LE BUDGET ANNEXE DU POLE DES SERVICES

Ce budget annexe porte sur l'entretien et le fonctionnement du bâtiment de l'Espace Technologique Jean Bertin.

En fonctionnement : 482 000 €

► en dépenses : entretien et charges à caractère général (89 500 €), intérêts de la dette (6 500 €), dotations aux amortissements (210 800 €), virement à la section d'investissement (168 000 €).

► en recettes : locations des bureaux et des salles de réunions (139 000 €), subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune (250 000 €), les écritures d'ordre pour les reprises de subventions (92 000 €)

En investissement : 470 000 €

► en dépenses :

1) 6 062 € de restes à réaliser 2021 et **120 000 € de nouveaux programmes** d'investissement :

→ déplacement/remplacement du moteur frigo terrasse pour l'EOLE : 84 000 €

→ sécurisation du quai de livraison EOLE : 21 000 €

→ mise en place d'ouvrants pour permettre l'aération des salles : 11 000 €

→ renouvellement moquette salle de réunion et remplacement garde corps terrasse RDC : 4 000 €

2) 166 000 € de remboursement de capital de la dette.

3) 82 000 € de résultat antérieur reporté

4) 92 000 € d'écritures d'ordre pour les reprises de subventions

► en recettes

1) l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 : 89 173 €

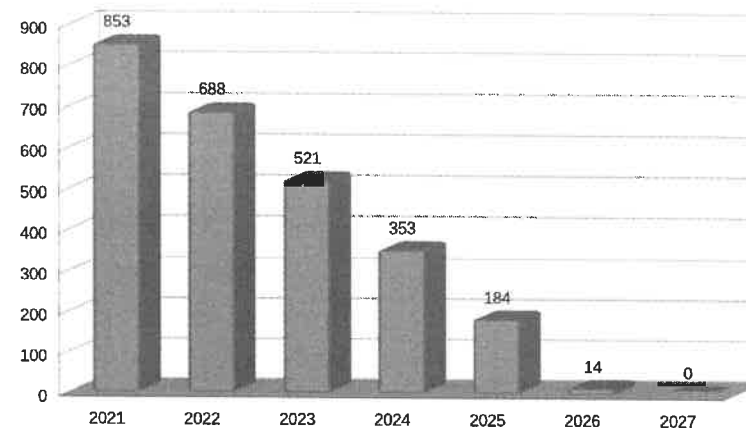
2) le virement de la section de fonctionnement : 168 000 €

3) la dotation aux amortissements : 210 800 €



ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)

3 emprunts sont en cours sur le budget du pôle des services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.



INDEMNITES DES ELUS TARNOSIENS

En vertu de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités annuelles en euros au titre de l'année 2021 en fonction des instances dans lesquelles siègent les élus tarnosiens :

	TOTAL INDEMNITES		MAIRIE		COMMUNAUTE DE COMMUNES		CONSEIL DEPARTEMENTAL		SMPBA		SYDEC		SITCOM		SI PARC DES SPORTS		SI AYGAS	
	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET
Mme DARRAMBIDE	2 800,32	2 278,96	2 800,32	2 278,96														
M. DOMET	9 245,88	7 965,96	9 245,88	7 965,96														
M. DUBERT	9 245,88	7 973,28	9 245,88	7 973,28														
Mme DUFAU	28 284,72	20 956,34	9 245,88	5 874,62	19 038,84	15 081,72												
Mme DUPRE	9 245,88	7 997,88	9 245,88	7 997,88														
M. GONZALES	15 308,64	13 130,60	9 245,88	7 894,04											6 062,76	5 236,56		
M. LECERF	2 800,32	2 422,32	2 800,32	2 422,32														
M. LESPADE	68 882,59	50 522,28	26 813,52	19 464,89	7 140,96	5 116,85	23 854,99	16 856,79	6 709,20	5 951,06	4 363,92	3 132,69						
M. MABILLET	10 646,04	9 223,08	9 245,88	7 997,88													1 400,16	1 225,20
Mme MOUNIER	9 245,88	7 997,88	9 245,88	7 997,88														
Mme NOGARO	16 386,84	12 252,07	9 245,88	6 962,76	7 140,96	5 289,31												
Mme ORDUNA	2 800,32	2 422,32	2 800,32	2 422,32														
M. PERRET	17 516,28	13 936,56	9 245,88	6 910,32									8 270,40	7 026,24				
M. SAUBIETTE	2 800,32	2 422,32	2 800,32	2 422,32														